

PROCES VERBAL
COMMUNE NOUVELLE D'AVERNES
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2018

L'an 2018, le 05 du mois de juin, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Daniel BAILLEUX, Maire.

Présents : Véronique ANTOLOTTI, Daniel BAILLEUX, Patrick DAMOUR, Patricia FURLAN, Nicolas GOUZI, Véronique LEGEAY, Christian LE HETET, Christian MARCHAND-TARDIF, Chrystelle NOBLIA, Michel NOURY, Florence PERRENOT, Sandrine POULAIN-DUVAL, Patrick VACHER et Isabelle VISBECQ.

Absents excusés : David LESNE donne pouvoir à Véronique ANTOLOTTI

Absents : Gérard DEMARET, Daniel FATH, Marie-Thérèse GLÜCK-DEPREZ, Frédéric MAIRE, Bruno RICCI.

Christian LE HETET a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 30 mai 2018

Date d’Affichage : 30 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :14

Représentés : 1

Votants : 15

Délibération N° 2018 – 99

Objet : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2018

Vu l'article 1638 du Code Général des Impôts qui fixe les modalités d'une mise en place d'intégration fiscale progressive (I.F.P) en cas de création de commune nouvelle,

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de voter la mise en place d'une IFP **sur 10 ans** pour les trois taxes suivantes : Taxe d'habitation, Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie et de voter les taux d'imposition 2018 :

Taxe d'habitation	12.90
Taxe foncière (bâti)	8.03
Taxe foncière (non bâti)	33.05

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix POUR),

DECIDE de mettre en place une intégration fiscale progressive sur 10 ans pour les trois taxes suivantes : Taxe d'habitation, Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie et de voter les taux d'imposition 2018.

Délibération N° 2018-100**Objet : TARIFS 2018-2019 CANTINE-GARDERIE-ETUDE APPLICABLE 01/09/2018**

Pour l'année scolaire 2018-2019, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Cantine sans repas végétarien	4,95 euros
Repas à la carte	6,00 euros
Garderie matin + de 16h30 à 18h30	3,00 euros
Etude seule	2,00 euros
Etude + Garderie	4,50 euros

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix POUR),
APPROUVE cette proposition.

Délibération N° 2018 – 101**Objet : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE REMBOURSEMENT DE SINISTRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du chèque d'un montant de 782,56 € reçu de MMA en règlement d'un sinistre survenu sur un boîtier électrique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce règlement.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix POUR),

ACCEPTE d'encaisser le chèque reçu de MMA d'un montant de 782,56 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Le secrétaire de séance,
Christian LE HETET

Le Maire,
Daniel BAILLEUX